

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

**CIRCULAIRE**  
Le 11 août 2006

## **DÉCISION DISCIPLINAIRE JEAN-PIERRE BOISSÉ**

Le 26 septembre 2005, à la suite d'une enquête menée par sa Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) déposait une plainte contre Jean-Pierre Boissé qui, au moment où les faits reprochés sont survenus, était une personne approuvée par la Bourse.

Par une offre de règlement approuvée par le Comité spécial de la réglementation, Jean-Pierre Boissé a accepté l'imposition d'une amende de 25 000 \$ et a accepté de rembourser les frais d'enquête de 9 150 \$. De plus, M. Boissé devra réussir l'examen du Manuel sur les normes de conduite des professionnels du marché des valeurs mobilières, et ce, au plus tard le 8 février 2007.

Jean-Pierre Boissé a reconnu avoir contrevenu à l'article 6004 des Règles de la Bourse.

L'article 6004 stipule que, sous réserve de certaines exceptions, toutes les opérations effectuées par les membres, les titulaires de permis et les filiales portant sur les produits inscrits doivent se faire en bourse durant une séance de bourse.

Au cours du mois d'août 2000, Jean-Pierre Boissé a procédé, à la demande de l'un de ses clients, au transfert de 190 000 actions de Jitec Inc. du compte de ce client vers quinze (15) comptes différents, et ce, pour une valeur totale de 950 000 \$. Comme les actions de Jitec Inc. étaient alors inscrites à la cote de la Bourse, ces opérations auraient dû se faire en bourse, conformément aux Règles de la Bourse.

Au moment de cette infraction, Jean-Pierre Boissé agissait à titre de représentant inscrit pour Marchés mondiaux CIBC Inc.

Circulaire no : 146-2006

La Division de la réglementation a déterminé qu'il n'y avait pas lieu d'intenter de poursuite disciplinaire contre Marchés mondiaux CIBC Inc.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514 871-3516 ou par courriel à l'adresse [flarin@m-x.ca](mailto:flarin@m-x.ca).

Jacques Tanguay  
Vice-président, Division de la réglementation